

Déclaration concernant le rachat dans la caisse de pension

Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur la possibilité pour vous d'effectuer un rachat et sur le montant maximal de celui-ci. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous et nous retourner le formulaire dûment signé avant de procéder à votre premier rachat.

1.	<p>Avez-vous été dans l'obligation de verser une partie de votre capital de prévoyance à votre ex-conjoint ou à votre ex-partenaire dans le cadre d'un divorce ou de la dissolution d'un partenariat enregistré ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Montant Date du versement Montant déjà remboursé</p>
2.	<p>Avez-vous effectué un retrait anticipé pour un logement en propriété, que vous n'avez pas encore remboursé intégralement ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Date du versement Nom de l'institution de prévoyance ayant effectué ce versement Montant déjà remboursé</p>
3.	<p>Parallèlement à l'avoir de vieillesse chez comPlan, disposez-vous d'un compte/d'une police de libre passage dans le cadre du 2^e pilier ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Merci de joindre les relevés de tous vos comptes et polices de libre passage, en date du 31 décembre de l'année précédente.</p>
4.	<p>Avez-vous exercé une activité indépendante ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Disposez-vous d'un compte/d'une police de libre passage dans le cadre du pilier lié 3a ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Merci de joindre les relevés de tous vos comptes/polices du pilier 3a, en date du 31 décembre de l'année précédente.</p>
5.	<p>Avez-vous cotisé au pilier 3a avant l'âge de 25 ans ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Merci de joindre les relevés de tous vos comptes/polices du pilier 3a, en date du 31 décembre de l'année précédente.</p>
6.	<p>Êtes-vous arrivé(e) de l'étranger au cours des cinq dernières années ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, je me suis installé(e) le.....</p> <p>Si OUI Aviez-vous déjà été assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse avant votre installation en Suisse ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Merci de joindre les attestations d'assurance et/ou les décomptes de sortie.</p>
7.	<p>Percevez-vous une rente de vieillesse consécutive à un départ en retraite anticipée ou avez-vous touché une prestation de vieillesse, au titre du 2^{ème} pilier, sous forme d'un capital provenant de l'avoir de vieillesse d'une caisse de pension ou de l'avoir d'un compte/d'une police de libre passage) ?</p> <p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Si OUI Merci de joindre le décompte de sortie avec la prestation de sortie à la date du départ en retraite anticipée.</p>

Nom/ prénom/.....

Date de naissance / numéro AVS/.....

Lieu et date Signature de l'assuré

.....

Remarques concernant un rachat

Veuillez noter que votre **versement** doit être crédité avec **date de valeur au 15 décembre de l'année en cours au plus tard** pour une prise en considération de votre rachat au cours de la **période fiscale actuelle**. Les rachats opérés à une date ultérieure ou crédités sur un mauvais compte seront remboursés à l'assuré(e).

Si un rachat a été effectué, les prestations en résultant ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans. Comme l'a établi le Tribunal fédéral dans son arrêt du 12/3/2010 (2C_658/2009), sur un plan fiscal, un retrait en capital (que celui-ci provienne des prestations rachetées ou de l'avoir de vieillesse global) est exclu pendant une durée de trois ans. Si vous effectuez malgré tout un retrait en capital au cours des trois années suivant le rachat, vous devrez vous attendre à d'importantes conséquences fiscales.

Le montant du rachat est calculé à partir des réponses que vous avez fournies aux questions 1 à 7 de cette déclaration, et à l'aide des informations dont dispose *comPlan*. La déductibilité fiscale du rachat est réglementée par les dispositions fédérales et cantonales en matière de fiscalité. *comPlan* ne garantit en aucun cas la déductibilité de ces cotisations et décline ici toute responsabilité.

Confirmation relative au rachat

Je confirme avoir pris connaissance des remarques concernant un rachat. Je n'ignore pas que les omissions ou inexactitudes susceptibles d'entacher les informations fournies ici peuvent avoir des conséquences fiscales, dont je suis seul(e) responsable.

Nom/ prénom

Date de naissance / numéro AVS/.....

Lieu et date
.....

Signature de l'assuré
.....

Montant souhaité pour le rachat (sans engagement)

CHF